

Référentiel 2013 des prestations spécifiques conventionnées par l'Agefiph en Ile-de-France

Pathologies chroniques évolutives

Synthèse des prestations

	Intitulé prestation	Objectifs	Bénéficiaires	Prescripteurs	Prestataire
P1	Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel et remobilisation de la personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'écart entre les capacités de la personne et l'emploi en milieu ordinaire de travail. - Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités, - Apporter des pistes concernant la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du parcours professionnel. 	Demandeurs d'emploi	Cap Emploi, Pôle emploi,	ARCAT
P2	Appui à l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités, - Définir ou valider le projet professionnel de la personne, 	Demandeurs d'emploi	Cap Emploi, Pôle emploi,	ARCAT

Prestataire conventionné

Prestations	Prestataire	Contact - Coordonnées	Contact AGEFIPH
P1, P2	ARCAT	94-102 rue de Buzenval 75020 Paris Tél. 01.44.93.29.29 Fax 01.44.93.29.08 Mme Eve Plenel directeur@arcat-sante.org	Annaïg Cornily Tél. 01.46.11.01.61 Fax 01.46.11.01.52 a-cornily@agefiph.asso.fr

Contexte

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des prestations spécifiques que l'Agefiph met en place en Ile-de-France visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes touchées par une pathologie évolutive à pronostic incertain (V.I.H. et hépatites essentiellement).

Les prestations spécifiques sont définies selon le principe de complémentarité avec les services rendus par les opérateurs d'insertion, en particulier les Cap Emploi et Pôle emploi.

Elles sont sollicitées ponctuellement, au regard du besoin identifié, par les opérateurs en charge de l'accompagnement ou du suivi des personnes concernées, les prestataires spécifiques n'ayant pas vocation à accompagner la personne au plan professionnel dans la durée.

Bénéficiaires concernés

- Bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 – article L 5212-13 du Code du travail : reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH hors orientation ESAT, pension d'invalidité 1ère ou 2ème catégorie, rente Accident du Travail pour une IPP> ou = à 10%, titulaires d'une carte d'invalidité, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.
- A la recherche d'un emploi,
- Dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail,
- Suivis par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi,
- Présentant des situations complexes, du fait de leur pathologie, qui requièrent les compétences d'un prestataire spécifique,

Conditions générales de mise en œuvre

La personne handicapée devant être pleinement actrice de son parcours professionnel, l'opérateur/prescripteur et le prestataire spécifique sont invités à s'assurer :

- Avant toute initialisation d'une prestation, de l'adhésion de la personne à la démarche qui lui est proposée (objectif, cadre de la prestation sollicitée, étape suivant la prestation,...),
- De son accord pour toute transmission d'informations la concernant, conformément à la législation sur les données personnelles.

Les prestations ponctuelles spécifiques pour les personnes touchées par une pathologie évolutive à pronostic incertain :

Prestation 1 :

Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel et remobilisation de la personne handicapée

Prestation 2 :

Appui à l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel

Prestation 1
**Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel
et remobilisation de la personne handicapée
(demandeurs d'emploi)**
Objectifs de la prestation

Cette prestation est mobilisable par l'opérateur/prescripteur au cours de l'élaboration du projet professionnel avec la personne ou lorsque son projet est défini, pour :

- Evaluer l'écart entre les capacités de la personne et l'emploi en milieu ordinaire de travail.
- Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités,
- Apporter des pistes concernant la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du parcours professionnel.

Prescripteurs

- Prioritairement les Cap Emploi,
- Pôle emploi,

Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'opérateur/prescripteur,
- Evaluation des freins à l'emploi en tenant compte de la situation :
 - ✓ Personnelle (comportement, capacité d'intégration...),
 - ✓ Médicale et psychologique (conséquences du handicap, stabilisation des troubles, freins psychologiques...),
 - ✓ Sociale (ressources, logement, environnement familial...),
 - ✓ Professionnelle (contraintes du poste occupé, potentialités, et capacités à occuper tel type de poste, capacités d'apprentissage quand se pose le problème de la formation, parcours antérieur...).
- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel (remobilisation, développement de l'autonomie de la personne...)
- Apporter des pistes concernant les étapes du parcours professionnel à mettre en œuvre au regard des potentialités et de limites de la personne,

Modalités

Ce travail sera mené à bien via :

- Des entretiens individuels avec un chargé d'insertion, médecin psychiatre, psychologue
- Un travail en groupe si ce type de d'action n'est pas contre-indiqué
- Des démarches individuelles sollicitées auprès de la personne

Durée moyenne

33 heures incluant la préparation, le face à face, la restitution, sur une période moyenne de 6 mois.

Restitution des conclusions

Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement de qualité à l'issue de la prestation, un document de restitution des conclusions sous la forme d'une synthèse écrite de l'intervention réalisée, des freins identifiés et des préconisations sera transmis :

- A la personne,
- Au prescripteur avec l'accord de l'intéressé.

Engagement qualité

- Recevoir la personne pour un entretien dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription;
- Indiquer à la personne et au prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation.

Prestation 2

Appui à l'élaboration ou à la validation d'un projet professionnel (demandeurs d'emploi)

Objectifs de la prestation

Cette prestation est mobilisable par l'opérateur/prescripteur au cours de l'élaboration du projet professionnel avec la personne ou lorsque son projet est défini, pour :

- Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités,
- Définir ou valider le projet professionnel de la personne,

Prescripteurs

- Prioritairement les Cap Emploi,
- Pôle emploi,

Cette prestation doit faire l'objet d'une prescription spécifique accompagnée de la synthèse de l'évaluation éventuellement réalisée par un des prestataires conventionnés. En effet, Toute personne orientée sur cette prestation soit par un Cap emploi soit par Pôle emploi devra faire l'objet d'une prescription spécifique, qu'elle ait ou non suivie en amont la prestation « d'évaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel ».

Une prescription directe, sans évaluation préalable (prestation 1 d'évaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel), est éventuellement possible. Un échange spécifique entre prescripteur et prestataire est, dans ce cas, nécessaire pour valider la faisabilité de la demande.

A l'issue de la prestation d'Appui à l'élaboration ou à la validation d'un projet professionnel, le bénéficiaire devra être systématiquement orienté vers un référent de parcours pour la mise en œuvre de son projet professionnel ou de recherche d'emploi.

Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'opérateur/prescripteur,
- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel (remobilisation, développement de l'autonomie de la personne, ateliers type bilan de compétence d'une journée, de Technique de Recherche d'Emploi d'1/2 journée, de Vie pratique avec des interventions de professionnels extérieurs d'1/2 journée, de mise en situation d'entretien d'embauche d'1/2 journée...),
- Définition avec la personne d'un projet professionnel ou validation de son projet professionnel au regard de ses potentialités et de ses limites (professionnelles, sociales, médicales, personnelles),

Modalités

Ce travail peut être mené à bien via :

- Des entretiens individuels avec un chargé d'insertion, médecin psychiatre, psychologue
- Un travail en groupe si ce type d'action n'est pas contre-indiqué,
- Des stages en entreprise destinés à confirmer l'aptitude de la personne dans le cadre du projet professionnel envisagé.

Durée moyenne

60 heures maximum, sur une période maximale de 6 mois (hors période en entreprise), incluant la participation aux ateliers proposés.

Restitution des conclusions

Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement de qualité à l'issue de la prestation, un document de restitution des conclusions sous la forme d'une synthèse écrite de l'intervention réalisée, des freins identifiés et des préconisations sera transmis :

- A la personne,
- Au prescripteur avec l'accord de l'intéressé.

Engagement qualité

- Recevoir la personne pour un entretien dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription.
- Indiquer à la personne et au prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation.